



## Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

### PROCÈS-VERBAL N°7

---

Réunion du : mercredi 18 octobre 2017

---

**Président : M. MATHIEU.**

**Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE – THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).**

**Excusés : MM. DELPLACE - DUPUY**

---

#### INFORMATION

*La Commission invite toutes les équipes à consulter chaque semaine et dans son entier le procès-verbal rédigé par la Ligue.*

<b><u>Feuilles de matchs manquantes</u></b>
---

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

#### **SAMEDI MATIN**

##### **Poule A**

20007396 – MEDIA FC / SPORT FOOT du 07/10/17.

##### **BARIANI**

**Poule A :**

20010275 – COCINOR / ANCIENS ESCP du 09/10/17.

20010277 – PRODUCTEURS PASSOGOL / LES ARTILLEURS du 12/10/17.

**Poule B :**

20010364 – CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 09/10/17.

**Poule C :**

20010454 – ALICE FOOT / COSMOS 17 AS du 09/10/17.

**FRANCILIENS****Poule B**

20008030 – ELLIPSE FC / LIONS MENILMONTANT du 09/10/17.

20008034 – NUAMCES / GARENNE-COLOMBES du 09/10/17.

**Poule C**

20008162 – INTER 6 / LUXEMBOURG FC du 09/10/17.

**SUPPORTERS :**

20010570 – SUPP.LYON / LIVERPOOL FRANCE FC du 09/10/17.

<b><u>CHAMPIONNAT</u></b>
---------------------------

<b><u>Samedi Matin</u></b>
----------------------------

**Poule A****N°20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17**

Après avoir pris connaissance du courrier du Comité Départemental du Val de Marne, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 04/11/17.

Elle demande à l'équipe SPORT FOOT de prévenir les responsables du terrain ainsi que leur adversaire.

**N°20007389 – SEIZIEME ES / BRAZIL DIAMONDS du 30/09/17**

Après lecture du courrier de l'équipe BRAZIL DIAMONDS,

Considérant que sur la feuille de match le joueur LATROCH Mohamed était inscrit et avait présenté une pièce d'identité avec un certificat médical,

Considérant que le club avait fait une demande de licence pour ce joueur à la date du 30/09/17, jour de la rencontre en rubrique, il n'était donc pas qualifié pour participer à cette rencontre,

Considérant que l'arbitre ne pouvait pas être au courant de la situation,

Considérant que le dit joueur a participé à cette rencontre et a été expulsé suite à deux cartons jaunes,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, la Commission confirme sa décision du 11/10/17.

**N°20007406 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL+ du 21/10/17**

La Commission informe l'équipe CANAL+ qu'elle ne peut accéder à sa demande. Cette rencontre se déroulera bien à la date prévue.

**Poule B**

La Commission rappelle aux adversaires de l'équipe FCCM que leurs rencontres se déroulent sur le stade de Trivaux, 8 Avenue de Trivaux, à Meudon (92360), coup d'envoi à 9h30.

**N°20007775 – SOCRATES CLUB / PLUG IT CLUB du 14/10/17**

La Commission prend note du résultat de la rencontre, à savoir:  
SOCRATES CLUB **(5)** / PLUG IT CLUB **(1)**

**N°20007780 – EED / PLUG IT CLUB du 21/10/17**

En raison de l'absence de toutes licences de la part de l'équipe EED,  
La Commission décide :  
Match perdu par forfait à l'équipe EED (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe PLUG IT CLUB (5 buts / 4 points).

<b><u>Franciliens</u></b>
---------------------------

**Poule A****N°20007912 – CHAMP DE MARS / ALFORTVILLE US 2 du 06/11/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de Suzanne Lenglen N°2, coup d'envoi à 20h30.

**N°20007918 – EQUINOXE / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 13/11/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de La Muette, coup d'envoi à 19h00.

**Poule B****N°20008050 – COLLEGUERIE / SPORTING IENA du 13/11/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain La Muette, coup d'envoi à 20h30.

**Poule C****N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6 du 06/11/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de Boutroux, coup d'envoi à 19h30.

**N°20008165 – PITRAY OLIER PARIS 2 / PARISII du 12/10/17**

La Commission décide de reporter cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain Suzanne Lenglen N°2 à Paris (75015). Coup d'envoi 19h00. L'équipe PARISII est priée de prévenir les responsables du terrain.

La Commission demande à l'équipe PITRAY OLIER de faire le nécessaire pour la disponibilité de leur terrain.

<b><u>Supporters</u></b>
--------------------------

**N°20010578 – SUPP.RENNES / SUPP. MONACO du 16/10/17**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUP.MONACO),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP. RENNES (5 buts / 4 points).

**N°20010569 – SUPP.NICE / SUP. MONACO du 02/10/17 reporté le 23/10/17**

En raison de l'absence de toutes licences de la part de l'équipe SUPP.MONACO,

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP.NICE (5 buts / 4 points).

**N°20010570 – SUPP. LYON / LIVERPOOL FRANCE FC du 09/10/17**

La Commission prend note du courrier de l'équipe SUPP.LYON mais ne peut revenir sur sa décision qui provoquerait un cas de jurisprudence.

Prochaine réunion : mercredi 25 octobre 2017.